

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 NOVEMBRE 2025
ARRETE LE 2 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATRE NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 29 octobre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Claudine AILLET, Jérémy ALLAIN, Jean-Luc BARBO, Nathalie BEAUVY, Guy CORBEL, Serge GUINARD, Yves LEMOINE, Éric MOISAN, Jean-Pierre OMNES, Christophe ROBIN.

Nathalie TRAVERT-LE ROUX est arrivée après le vote de la délibération n°2025-183,

Josianne JEGU, Jean-Luc GOUYETTE et Jean-Luc COUELLAN sont arrivés après le vote de la délibération n°2025-185.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Catherine DREZET, Pierre LESNARD, Nicole POULAIN, Yves RUFFET.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yves LEMOINE

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Bureau communautaire du 7 octobre 2025 – Approbation*
- *Finances – Garantie d'emprunt – A HLM « Coopalis » - Réalisation d'un logement locatif social à Plénée-Jugon*
- *Finances – Garantie d'emprunt – OPH « NEOTOA » - Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux à Eréac*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Coëtmieux – Réhabilitation et rénovation de la salle communale*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune d'Erquy – Rénovation et extension du cinéma municipal*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Hénanbihen – Remplacement de la structure de jeux pour enfants de l'école Andrée Chédid*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Hénansal – Réhabilitation de la maison dite « Route de Caps » en restaurant et logement*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Lamballe-Armor – Schéma directeur cyclable – Aménagements routiers*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Lanrelas – Voirie et éclairage public – Lotissement des Iris*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Plestan – Conception et aménagement de deux liaisons douces périurbaines*
- *Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Pléneuf-Val-André – Construction d'une maison destinée aux assistant/es maternel/les*

- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Quintenic – Maintien du dernier commerce – Réhabilitation du bar-épicerie en bar-restaurant
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Rouillac – Aménagement du bourg
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Saint-Denoual – Etude aménagement et sécurisation RD 768 en agglomération
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Sévignac – Aménagement d'un terrain de tennis
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Saint-Glen – Agrandissement de l'atelier municipal
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Tramain – Programme de voirie 2023
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Trébry – Programme de voirie 2025-2026
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Trédias – Changement des abat-sons du clocher de l'église
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de La Bouillie – Réfection des routes de La Bastille et de Pilodie
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de La Bouillie – Achat d'une armoire froide
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Moncontour – Rénovation du bâtiment 16 Place de Penthievre
- Finances – Fonds de concours communautaire – Commune de Moncontour – Rénovation de la toiture de la mairie

Délibération n°2025-183

Membres en exercice : 19 Présents : 11 Absents : 8 Pouvoirs : 0

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2025 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le (les) secrétaire (s), est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du (des) secrétaire (s) de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels, elles ont été adoptées, les demandes du scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal du Bureau communautaire du 7 octobre 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-184

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 0

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – SA HLM "COOPALIS"

REALISATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL A PLENEE-JUGON

La SA d'HLM COOPALIS sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur la construction d'un logement locatif social, sous le régime de la location-accession, située 1 rue de la Diligence à Plénée-Jugon. Le principe de la location-accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « Crédit Promoteur » sur 30 ans, qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative. Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant. Le PSLA (*Prêt Social Location-Accession*) « Crédit Promoteur » prévoit la garantie de la collectivité.

Lamballe Terre & Mer propose d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 199 085 € (soit 99 542,50 €) souscrit par la SA d'HLM COOPALIS auprès d'ARKEA BANQUE, selon les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	PSLA
Montant	199 085 €
Durée du prêt	30 ans maximum
Péodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	Livret A + 1,00%

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM COOPALIS, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'ARKEA BANQUE, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM COOPALIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant de 199 085 € (soit 99 542,50 €) souscrit par la SA d'HLM COOPALIS auprès d'ARKEA BANQUE, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt, qui sera passé entre ARKEA BANQUE et la SA d'HLM COOPALIS, et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-185

Membres en exercice : 19 Présents : 12 Absents : 7 Pouvoirs : 0

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – OPH « NEOTOA »

ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A EREAC

L'Office Public de l'Habitat de l'Ille et Vilaine (OPH) « NEOTOA » sollicite Lamballe Terre & Mer pour une garantie d'emprunt portant sur l'acquisition de 4 logements locatifs sociaux situés rue de Brocéliande sur la commune d'Érëac. Elle a souscrit, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt n°178294 constitué de 4 lignes.

Ce contrat prévoit que :

- La Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 533 688 € souscrit par l'OPH « NEOTOA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178294 constitué de 4 lignes du Prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 266 844 € (*deux cent soixante-six mille huit cent quarante-quatre euros*) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- Ledit contrat est joint ci-après et fait partie intégrante de la présente délibération,
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (*PLAI et PLUS sur 40 ans, PLAI foncier et PLUS foncier sur 50 ans*), jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH « NEOTOA », dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité, et ce dans la limite de la quotité garantie (50%). Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Lamballe Terre & Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH « NEOTOA » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Lamballe Terre & Mer s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- n°2018-216 du 13 novembre 2018, fixant les principes en matière de garantie d'emprunt,
- n°2020-085 du 18 février 2020, définissant l'intérêt communautaire de la compétence habitat,
- n°2022-015 du 8 mars 2022 relative aux délégations accordées au Bureau par le Conseil communautaire.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE la garantie de Lamballe Terre & Mer à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°178294 d'un montant de 533 688 € (soit 266 844 €) souscrit par l'OPH « NEOTOA » auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions susmentionnées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH « NEOTOA », et à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-186

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE COETMIEUX
REHABILITATION ET RENOVATION DE LA SALLE COMMUNALE**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Coëtmieux du 3 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la réhabilitation et de la rénovation de sa salle communale.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.

- La population INSEE 2023 de la commune de Coëtmieux : 1 842 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Coëtmieux est de 45 179 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que la rénovation de la salle des fêtes concourt à plusieurs objectifs généraux de la stratégie climat :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations d'énergie : installation d'une pompe à chaleur et d'un ballon d'eau thermodynamique,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération : pose de panneaux photovoltaïques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique : parking végétalisé perméable,
 - Amélioration de la qualité de l'air avec l'installation d'une VMC,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 45 179 € à la commune de Coëtmieux au titre de la réhabilitation et rénovation de sa salle communale sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Etudes	20 500 €	CR « bien vivre 2023-2025 »	159 265 €	17%
Frais divers	2 000 €	DETR	100 000 €	11%
Maîtrise d'œuvre	55 490 €	CD 22 : Contrat de territoire	163 699 €	17%
Imprévu étude	4 000 €	SDE – ORECA 2024	23 000 €	2%
Baie Armor Aménagement	38 300 €	Fonds concours LTM	45 179 €	5%
Travaux	766 000 €	Autofinancement Commune	456 427 €	48%
Imprévu autres	61 280 €			
TOTAL	947 570 €		947 570 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Jean-Luc BARBO ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-187

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE D'ERQUY
RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA MUNICIPAL

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes

membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération n°3 du Conseil municipal d'Erquy du 18 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la rénovation et l'extension de son cinéma municipal

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune d'Erquy : 4 007 habitants
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune d'Erquy est de 38 994 €
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- La conformité de l'opération d'investissement à la stratégie climat :
 - Afin de prolonger la durée de vie de l'équipement tout en améliorant son confort et ses performances énergétiques, la municipalité a privilégié la rénovation plutôt que la construction d'un nouvel édifice,
 - Les travaux ont notamment consisté au remplacement du chauffage au fioul par une pompe à chaleur air/eau, permettant une production de chaleur à haut rendement et sans recours aux énergies fossiles, à la mise en place d'une isolation performante (murs, toiture, menuiseries), réduisant fortement les besoins énergétiques du bâtiment ainsi qu'à l'optimisation de la régulation et modernisation des équipements techniques pour une meilleure maîtrise des consommations. Par ailleurs, du point de vue fonctionnel, le cinéma a été rendu conforme aux normes d'accessibilité,
- Que le projet répond à plusieurs des critères fixés dans le cadre des fonds de concours :
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) :
 - La suppression du chauffage au fioul, énergie fortement émettrice de CO₂,
 - La diminution des consommations énergétiques grâce à l'isolation renforcée,
 - Réduction des consommations d'énergie :

- L'isolation et la régulation permettent de limiter significativement la consommation annuelle d'énergie,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et amélioration de la qualité de l'air :
 - L'abandon du fioul entraîne la suppression des émissions locales de particules fines, d'oxydes d'azote et de soufre et participe à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur,
 - L'amélioration de la qualité de l'air intérieur par la mise en place d'une centrale de traitement de l'air,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique :
 - La rénovation plutôt que construction neuve entraîne une moindre artificialisation des sols,
 - Choix d'un système de chauffage performant et adaptable aux futures conditions climatiques,

Les travaux ont débuté le 5 mars 2024.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 38 994 € à la commune d'Erquy au titre de la rénovation et de l'extension du cinéma municipal sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	1 000 000 €	Centre National du Cinéma Région Bretagne Fonds concours LTM Autofinancement Commune	200 000 € 135 000 € 38 994 € 626 006 €	20,00% 13,50% 3,90% 62,60%
TOTAL	1 000 000 €		TOTAL	1 000 000 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-188

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE HENANBIHEN
REPLACEMENT DE LA STRUCTURE DE JEUX POUR ENFANTS DE L'ECOLE ANDREE CHEDID**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des

investissements des communes,

- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal d'Hénanbihen du 12 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du remplacement de la structure de jeux pour enfants de l'école Andrée Chédid.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Hénanbihen : 1 141 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Hénanbihen est de 23 045 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 7 380 € à la commune de Hénanbihen au titre du remplacement de la structure de jeux pour enfants de l'école Andrée Chédid sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Fournitures	6 437,90 €	Fonds concours LTM	7 380,00 €	50%
Pose	1 796,00 €	Autofinancement Commune	7 380,40 €	50%
Sol amortissant	5 871,50 €			
Contrôle	655,00 €			
TOTAL	14 760,40 €		14 760,40 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-189

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE HENANSAL
REHABILITATION DE LA MAISON DITE « ROUTE DES CAPS » EN RESTAURANT ET LOGEMENT

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Hénansal du 1^{er} septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la réhabilitation de la maison dite « Route des caps » en Restaurant et logement

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune d'Hénansal est de : 1 216 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune est de 26 587 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 26 587 € à la commune d'Hénansal au titre de la réhabilitation de la maison dite « Route des caps » en Restaurant et logement sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	555 000 €	Etat-DETR	75 000 €	12%
MO	73 358 €	Etat-Fonds vert	200 000 €	31%
Etudes supplémentaires	14 548 €	Contrat de territoire	112 115 €	17%
		Fonds concours LTM	26 587 €	4%
		Autofinancement Commune	229 204 €	36%
TOTAL	642 906 €	TOTAL	642 906 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-190

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR
SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – AMENAGEMENTS ROUTIERS**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération n°2025-044 du 22 avril 2025 du Bureau communautaire, accordant un fonds de concours de 90 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la réhabilitation et de la rénovation énergétique de la partie centrale de l'espace des augustins,
- La délibération n°2025-045 du 22 avril 2025 du Bureau communautaire, accordant un fonds de concours de 88 000 € à la commune de Lamballe-Armor au titre de la rénovation énergétique de l'hôtel de ville,
- La délibération n°2025-075 du Conseil municipal de Lamballe-Armor du 29 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre des aménagements routiers résultant de la mise en place des trois axes du schéma directeur cyclable.

La commune de Lamballe-Armor a engagé depuis 2019 une réflexion autour des mobilités douces. En effet, Lamballe-Armor, en tant que commune nouvelle avec plusieurs bourgs, a étudié la manière de connecter les différents lieux de vie en essayant de tirer parti de l'armature existante. Elle a réalisé un schéma directeur cyclable, un support indispensable pour guider la prise en compte des déplacements doux dans les futurs aménagements mais aussi outil de programmation opérationnelle. Ce schéma directeur comprend 3 volets principaux :

1. Connecter le centre-ville de Lamballe aux bourgs des communes historiques communes déléguées et entre-elles les communes déléguées les plus proches, en utilisant au maximum les infrastructures existantes ;
2. Aménager en « zone 30 » les principaux secteurs agglomérés, avec un travail sur la perception de l'espace (*requalification des pénétrantes, aménagement de portes d'entrée de la zone 30, etc.*) afin de favoriser le partage de la voirie entre tous les usagers ;
3. Desservir et équiper d'espaces de stationnement les centres d'intérêt : gare, école, aire de covoiturage, etc.

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants *+/-. 10%* afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec *+/-. 10%* : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec *+/-. 10%* : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (*GES*),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Lamballe-Armor est de : 17 169 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune est de 376 725 €,
- Que cette enveloppe est consommée à hauteur de 178 000 € (*solde de 198 725 €*),
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que le volet opérationnel du schéma directeur cyclable concoure à quatre objectifs généraux de la stratégie climat, définie par Lamballe Terre & Mer :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (*GES*),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 198 725 € à la commune de Lamballe-Armor au titre des

aménagements routiers résultant de la mise en place des trois axes du schéma directeur cyclable sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Etudes et aménagements des liaisons inter-bourgs	560 000 €	ADEME Fonds concours LTM Autofinancement Commune	41 427 € 198 725 € 319 848 €	7,39% 35,49% 57,12%
TOTAL	560 000 €		TOTAL	560 000 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Josianne JEGU ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-191

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LANRELAS
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DES IRIS

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Lanrelas du 1^{er} octobre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre des travaux de voirie et d'éclairage public du lotissement des Iris.

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,

- La séquestration carbone,
- La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Lanrelas est de 869 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune est de 16 887 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 16 887 € à la commune de Lanrelas au titre des travaux de voirie et d'éclairage public du lotissement des Iris sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux voirie	136 434 €	Fonds concours LTM	16 887 €	12%
Maîtrise d'œuvre	10 000 €	Autofinancement Commune	129 547 €	88%
TOTAL	146 434 €		146 434 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Yves LEMOINE ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-192

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Absents : 4

Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE PLESTAN
CONCEPTION ET AMENAGEMENT DE DEUX LIAISONS DOUCES PERIURBAINES

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,

-
- La délibération du Conseil municipal de Plestan du 22 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'aménagement de liaisons douces.

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- Que la population INSEE 2023 de la commune de Plestan est de : 1 660 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de Plestan est de 33 883 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que les aménagements réalisés dans le cadre du schéma directeur cyclable concourent à trois des objectifs généraux de la stratégie climat, définie par Lamballe Terre & Mer :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 33 883 € à la commune de Plestan au titre de la conception et l'aménagement de liaisons douces périurbaines sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	407 567 €	Etat-DETR 2024	90 000 €	20%
Maîtrise d'œuvre	32 238 €	CD22-Contrat de territoire	96 076 €	22%
		CD22-Amendes de police	8 515 €	2%
		Fonds concours LTM	33 883 €	8%
		Autofinancement Commune	211 331 €	48%
TOTAL	439 805 €	TOTAL	439 805 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Claudine AILLET ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-193

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE PLENEUF-VAL-ANDRE
CONSTRUCTION D'UNE MAISON DESTINEE AUX ASSISTANT/ES MATERNEL/LES**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Pléneuf-Val-André du 18 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la Construction d'une maison destinée aux assistant/es maternel/les

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Pléneuf-Val-André : 4 197 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Pléneuf-Val-André est de 38 577 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,
- Que la Construction d'une maison destinée aux assistant/es maternel/les concoure à plusieurs

objectifs généraux de la stratégie climat :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des consommations d'énergie : installation d'une pompe à chaleur et d'un ballon d'eau thermodynamique,
- La production d'énergies renouvelables ou de récupération : pose de panneaux photovoltaïques,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique : parking végétalisé perméable,
- Amélioration de la qualité de l'air avec l'installation d'une VMC,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 38 577 € à la commune de Pléneuf-Val-André au titre de la construction d'une maison destinée aux assistant/les maternel/les sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	397 800 €	CAF	193 600 €	40%
MO	28 700 €	DETR	90 000 €	19%
Etudes supplémentaires	13 900 €	Fonds concours LTM	38 577 €	8%
Aménagements extérieurs	40 200 €	Autofinancement Commune	158 423 €	33%
TOTAL	480 600 €		480 600 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-194

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE QUINTENIC MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE – REHABILITATION DU BAR-EPICERIE EN BAR-RESTAURANT

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,

- La délibération du Conseil municipal de Quintenic du 22 mai 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la réalisation de travaux pour le maintien du dernier commerce.

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Quintenic : 371 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune est de 8 488 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 8 488 € à la commune de Quintenic au titre de la réalisation de travaux en vue du maintien du dernier commerce – Réhabilitation du bar-épicerie en bar-restaurant sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	39 081,41 €	Fonds concours LTM Autofinancement Commune	8 488,00 € 30 593,41 €	22% 78%
TOTAL	39 081,41 €		TOTAL	39 081,41 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-195

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE ROUILLAC
AMENAGEMENT DU BOURG**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Rouillac du 11 avril 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'aménagement de son bourg,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Rouillac : 392 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Rouillac est de 8 206 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 8 206 € à la commune de Rouillac au titre de l'aménagement du bourg sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Lot 1-VRD	745 605,64 €	DETR 2023	100 000,00 €	11,17%
Lot 2-Espaces verts	85 370,17 €	DETR 2024	120 000,00 €	13,40%
Maîtrise d'œuvre	64 000,00 €	CD22-CDT 2022-27	51 797,00 €	5,79%
		CD22-Amendes de police	30 000,00 €	3,35%
		CD22-Bandes de roulement	118 456,00 €	13,24%
		Fonds concours LTM	8 206,00 €	0,92%
		Autofinancement Commune	466 516,81 €	52,13%
TOTAL	894 975,81 €	TOTAL	894 975,81 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Jean-Luc COUELLAN ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-196

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE SAINT-DENOUAL
ETUDE AMENAGEMENT ET SECURISATION RD 768 EN AGGLOMERATION**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Denoual du 26 juin 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'étude sur l'aménagement et la sécurisation RD 768 en agglomération,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants \pm 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec \pm 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,

- Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Saint-Denoual : 493 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Saint-Denoual est de 10 890 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 10 890 € à la commune de Saint-Denoual au titre de de l'étude sur l'aménagement et la sécurisation de la RD 768 en agglomération sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Etudes	28 000 €	Fonds concours LTM Autofinancement Commune	10 890 € 17 110 €	39% 61%
TOTAL	28 000 €		TOTAL	28 000 €

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Jérémy ALLAIN ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-197

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE SEVIGNAC
AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE TENNIS**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Sévignac du 8 juillet 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la création d'un terrain de tennis

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Sévignac : 1 141 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Sévignac est de 23 045 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 20 232 € à la commune de Sévignac au titre de l'aménagement d'un terrain de tennis sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
VRD	40 875 €	Fonds concours LTM Autofinancement Commune	20 232 € 20 643 €	49% 51%
TOTAL	40 875 €		TOTAL	40 875 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-198

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE SAINT-GLEN
AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER MUNICIPAL

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Saint-Glen du 2 octobre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'agrandissement de l'atelier municipal,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants \pm 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec \pm 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec \pm 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Saint-Glen : 664 habitants
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Saint-Glen est de 18 141 €
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 18 141 € à la commune de Saint Glen au titre de l'agrandissement de l'atelier municipal sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	85 000 €	Fonds concours LTM	18 141 €	20%
Etudes supplémentaires	6 300 €	Autofinancement Commune	73 159 €	80%
TOTAL	91 300 €	TOTAL		91 300 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-199

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE TRAMAIN
PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Tramain du 19 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de son programme de voirie 2023,

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,

- La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Tremain : 710 habitants,
 - Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Tremain est de 19 523 €,
 - Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
 - Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 19 523 € à la commune de Tremain au titre de son programme de voirie 2023 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	48 464,10 €	Fonds concours LTM Autofinancement Commune	19 523,00 € 28 941,10 €	40% 60%
TOTAL	48 464,10 €		TOTAL	48 464,10 €

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-200

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE TREBRY
PROGRAMME DE VOIRIE 2025-2026

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,

- La délibération du Conseil municipal de Trébry du 26 juin 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du programme de voirie 2025 - 2026

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants \pm 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec \pm 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec \pm 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Trébry : 794 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable à la commune de Trébry est de 18 688 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 18 688 € à la commune de Trébry au titre de la création du programme de voirie 2025 – 2026 sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux	75 000 €	Fonds concours LTM Autofinancement Commune	18 688 € 56 312 €	25% 75%
TOTAL	75 000 €		TOTAL	75 000 €

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-201

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE TREDIAS
CHANGEMENT DES ABAT-SONS DU CLOCHER DE L' EGLISE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Trédias du 29 septembre 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre du changement des abat-sons du clocher de l'église

Considérant :

- L'éligibilité des projets : une distinction a été faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Trédias : 508 habitants,
- Le fonds de concours maximal octroyable pour la période à la commune de Trédias est de 12 899 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 12 899 € à la commune de Trédias au du changement des abat-sons du clocher de l'église sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux sur abat-sons	59 331,61€	Etat-DETR et DSIL	22 227,00 €	30%
Abat-sons	14 758,00 €	Fonds concours LTM	12 899,00 €	17%
		Autofinancement Commune	38 963,61 €	53%
TOTAL	74 089,61 €		TOTAL	74 089,61 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-202

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LA BOUILLIE
REFECTION DES ROUTES DE LA BASTILLE ET DE PILODIE**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de La Bouillie du 19 juin 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la réfection des routes de La Bastille et de Pilodie

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont financables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),

- La réduction des consommations d'énergie,
- La séquestration carbone,
- La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
- L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de La Bouillie : 904 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de La Bouillie est de 23 205 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 22 000 € à la commune de La Bouillie au titre de la réfection des routes de La Bastille et de Pilodie sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Travaux rue de la Bastille	22 245,00 €	Fonds concours LTM	22 000,00 €	48,7%
Travaux rue de Pilodie	22 947,77 €	Autofinancement Commune	23 192,77 €	51,3%
TOTAL		TOTAL	45 192,77 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-203

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE LA BOUILLE
CHAT D'UNE ARMOIRE FROIDE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution

au Bureau communautaire,

- La délibération n°2025-202 du Bureau communautaire du 4 novembre 2025, accordant un fonds de concours de 22 000 € à la commune de La Bouillie au titre de la réfection des routes de La Bastille et de Pilodie,
- La délibération du Conseil municipal de La Bouillie du 19 juin 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de l'achat d'une armoire froide,

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec +/- 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de La Bouillie : 904 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période à la commune de La Bouillie est de 23 205 €,
- Que cette enveloppe est consommée à hauteur de 22 000 € (solde de 1 205 €),
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 1 205 € à la commune de La Bouillie au titre de l'achat d'une armoire froide sur la base du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Achat armoire froide	3 469 €	Fonds concours LTM Autofinancement Commune	1 205 € 2 264 €	35% 65%
TOTAL	3 469 €		TOTAL	3 469 €
				100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-204

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE MONCONTOUR
RENOVATION DU BATIMENT 16 PLACE DE PENTHIEVRE**

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération du Conseil municipal de Moncontour du 15 juillet 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la rénovation du bâtiment 16 place de Penthievre,

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants ^{+/-. 10%} afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec ^{+/-. 10%} : tous les projets d'investissement sont finançables,
 - Communes de plus de 1 500 habitants avec ^{+/-. 10%} : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Moncontour : 768 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période 2025-2028 à la commune de Moncontour est de 16 938 €,
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 7 000 € à la commune de Moncontour au titre de rénovation du bâtiment 16 place de Penthievre sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES à partir du 01/01/2023		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Phase 1	45 979 €	Etat-DETR	20 351 €	21%
Phase 2	50 930 €	Région	5 064 €	5%
		CD22	36 758 €	38%
		Fonds concours LTM	7 000 €	7%
		Autofinancement Commune	27 736 €	29%
TOTAL	96 909 €	TOTAL	96 909 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-205

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 0

FINANCES

FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE MONCONTOUR
RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Lamballe Terre & Mer a choisi de participer au financement de leurs investissements. Elle a décidé, dans cet objectif, d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 1,5 millions d'euros pour trois ans, soit la période 2025-2027.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-091 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, adoptant le pacte financier et fiscal révisé, instituant notamment une politique de « fonds de concours » à l'égard des investissements des communes,
- La délibération n°2024-092 du Conseil communautaire du 25 juin 2024, approuvant le règlement de fonds de concours et en particulier son article 7 portant délégation des décisions d'attribution au Bureau communautaire,
- La délibération n°2025-204 du Bureau communautaire du 4 novembre 2025, accordant un fonds de concours de 7 000 € à la commune de Moncontour au titre de rénovation du bâtiment 16 place de Penthievre,
- La délibération du Conseil municipal de Moncontour du 15 juillet 2025, sollicitant un fonds de concours communautaire au titre de la rénovation de la toiture de la Mairie,

Considérant :

- Que concernant l'éligibilité des projets, une distinction est faite entre les communes de plus ou moins 1 500 habitants +/- 10% afin de tenir compte des contraintes budgétaires des petites communes :
 - Communes de moins de 1 500 habitants avec +/- 10% : tous les projets d'investissement sont finançables,

- Communes de plus de 1 500 habitants avec +/-. 10% : sont éligibles les projets d'investissement concourant aux objectifs généraux de la stratégie climat définie par Lamballe Terre & Mer. Aussi, les projets d'investissement doivent contribuer directement ou indirectement à l'un des objectifs suivants :
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
 - La réduction des consommations d'énergie,
 - La séquestration carbone,
 - La production d'énergies renouvelables ou de récupération,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques,
 - L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique,
 - L'amélioration de la qualité de l'air.
- La population INSEE 2023 de la commune de Moncontour : 768 habitants,
- Que l'enveloppe maximale octroyable pour la période 2025-2028 à la commune de Moncontour est de 16 938 €,
- Que cette enveloppe est consommée à hauteur de 7 000 € (solde de 9 938 €),
- Que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un investissement communal, dont le début des travaux ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2023,
- Que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- ACCORDE un fonds de concours de 9 938 € à la commune de Moncontour au titre de rénovation de la toiture de la Mairie sur la base du plan de financement suivant :

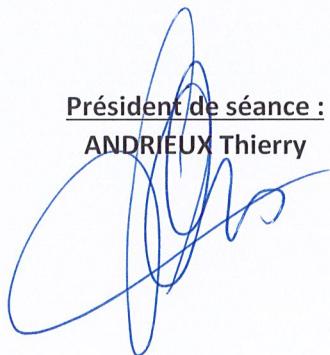
DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT	Financements	Montants	%
Couverture	7 363 €	Fonds concours LTM	9 938 €	50%
Travaux de maçonnerie	5 451 €	Autofinancement Commune	9 939 €	50%
Nettoyage et fermeture	7 063 €			
	19 877 €	TOTAL	19 877 €	100%

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Président de séance :

ANDRIEUX Thierry



Secrétaire de séance :

LEMOINE Yves

